

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 11 MAI 2015
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES PRECISES

Date de convocation : 4 mai 2015

Date d'affichage : 22 mai 2015

L'an deux mille quinze et le onze mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEVIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEVIN Didier (Maire), LEFEUVRE Evelyne, BRIQUET Thierry, KOUAME Georges, RIQUET Dominique, MARTIN Nadia (Adjointes), CHOLET Jean-Claude, PERNIER Ninfa, GROHAR Jean-Michel, DENIS Nathalie, BECHU Séverine, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, (Conseillères et Conseillers municipaux)

Etaient absents ou excusés : Monsieur THOMAS Georges ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur GROHAR Jean-Michel, Madame VOUETTE Isabelle, Madame CHARLAND Béatrice, Madame BOURDIN Ludivine, Monsieur STRANART Thomas ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur DEVIN Didier

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseiller(s) absent(s) : 5
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de voix pour les votes : 15

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur GROHAR Jean-Michel est désigné comme secrétaire de séance.

2) LECTURE ET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2015

3) DECISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 27 MARS 2015 :

Néant

4) DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CCAS

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

VU la délibération du Conseil municipal n°2014 041 du 7 avril 2014 fixant à neuf le nombre des membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Fontenay-sur-Loing,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014 042 du 7 avril 2014 désignant les Conseillers municipaux qui siègeront au C.C.A.S. de Fontenay-sur-Loing,

Considérant la démission de Madame Nathalie LAISSAC membre du Centre Communal d'Action Sociale élue par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing doit comprendre, outre son président, et en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire.

Considérant la candidature de Madame Séverine BECHU, au poste d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, considérée comme recevable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (pour 14, abstention 1, contre 0)

- **accepte** et désigne la candidature de Madame Séverine BECHU comme membre du Centre Communal d'Action Sociale

5) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU S.I.V.U.

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant la démission de Madame Nathalie LAISSAC, il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du S.I.V.U. de Transport Scolaire de FERRIERES EN GATINAIS,

Considérant les candidatures de Monsieur GROHAR Jean-Michel en tant que délégué titulaire et de Monsieur LEBERT Eric en tant que délégué suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne Monsieur GROHAR Jean-Michel en tant que délégué titulaire et Monsieur LEBERT Eric en tant que délégué suppléant, dont le rôle sera de représenter la Commune de Fontenay-sur-Loing, d'informer les Conseillers des décisions prises dans le cadre de l'intercommunalité et de transmettre en mairie les comptes rendus et autres documents collectés.

Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing est chargé de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Transport Scolaire de Ferrières-en-Gâtinais,

6) DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE

Point présente par Georges KOUAME,

Vu la délibération n°2014/047 du 22 avril 2014 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Georges KOUAME expose que suite à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre et du Loiret une régularisation des indus est nécessaire (sur l'article 10223). Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la commune, comme suit :

Budget de la commune exercice 2015 : décision modificative n°1 (virement de crédit)

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. Invest.	20	202	Frais liés à la documentation d'urbanisme	- 550.00
Dép. Invest.	10	10223	Taxe Locale d'Equipement	+ 550.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

7) CERTIPHYTO – FORMATION MUTUALISEE :

Point présenté par Didier DEVIN

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 7 février 2012 impose aux agents applicateurs de produits phytosanitaires en collectivité territoriale d'obtenir avant le 1^{er} octobre 2014 le certificat individuel d'utilisation dit « Certiphyto territorial ». Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan ECOPHYTO mis en place par le Ministère de l'Agriculture et qui prévoit une réduction globale de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici à 2018.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a reporté l'application de ce dispositif à l'échéance du 26 novembre 2015.

Il existe deux catégories concernées : Applicateur et Applicateur Opérationnel. L'Applicateur passe commande, gère les stocks et applique le produit, l'Applicateur Opérationnel ne fait qu'appliquer.

Pour obtenir ce certificat, il faut

- Suivre une formation spécifique à chaque catégorie précitée (le CNFPT propose une formation sur 2 jours pour un coût total de 220,00 € par agent)
- Suivre une formation et passer un test sur ledit programme de formation (ajouter 60 €/ agent pour le test)
- Passer le test, sans formation préalable
- Sur diplôme ou titre obtenu au cours des 5 années précédant la date de la demande

Ce certificat est **personnel** et est **valide 5 ans**.

Le CNFPT propose également d'intervenir en collectivités pour dispenser la formation, si un groupe d'une vingtaine de personnes est constitué ; dans ce cas-là, le coût de la formation sera de **1.200,00 €**

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose que la commune de Pannes soit référent auprès du CNFPT : elle recense et inscrit les agents pour suivre une formation d'Applicateur uniquement (*plus complète et plus appropriée pour les collectivités ne disposant que d'un agent*), règle la facture et se fait rembourser par les communes participantes, via une délibération précisant les modalités de remboursement (c'est-à-dire au nombre réel de participants présents). La formation se déroulerait à Pannes, la commune acceptant de mettre une salle à disposition à cet effet.

Monsieur Didier DEVIN demande aux membres du conseil municipal d'accepter que la commune de Pannes soit porteur du projet et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cette proposition et **accepte** que la commune de Pannes soit référent auprès du CNFPT pour organiser une formation « Applicateur » en collectivité, pour un coût total de 1.200,00 € (à imputer à l'article 6184 « Divers versement à des organismes de formation »).
Elle se charge de recenser les agents concernés auprès des collectivités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, voire à l'extérieur de ce périmètre si nécessaire pour constituer un groupe d'agents suffisant, de les inscrire et de régler la somme précitée au CNFPT.
En contrepartie, les collectivités participantes s'engagent à rembourser à la commune de Pannes le coût de cette formation, au prorata du nombre d'agents présents, sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence,
- **décide** d'inscrire un agent des services techniques à cette formation.

8) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Point présenté par Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN informe le conseil municipal, qu'en prévision des congés annuels des agents du service technique, il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents saisonniers non titulaires afin d'exécuter différentes tâches dans les domaines de la voirie, des espaces verts, pour la période estivale 2015, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints technique 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte de prévoir le recrutement de deux agents** saisonniers non titulaires; les crédits correspondants ont été prévus au budget.

9) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES AGENTS PRESENTANT UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Point présenté par Nadia MARTIN

Madame Nadia MARTIN rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le point suivant :

- La prise en charge des frais de déplacements ainsi que de la journée payée en temps de travail pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours et examens professionnels deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours ou examen professionnel. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les modalités de remboursement des frais de déplacement suivant l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- **Accepte** le paiement de la journée d'examen ou de concours.
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 11 mai 2015

10) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET UN ADMINISTRÉ

Point présenté par Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN donne lecture au Conseil Municipal d'une convention (qui prendra effet à compter de sa signature et est conclue entre un administré et la commune de Fontenay sur Loing pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, l'administré s'engage à verser à la commune une indemnité annuelle de 50.00 € (cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Fontenay sur Loing et un administré, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11) AFFAIRES DIVERSES

Point présenté par Didier DEVIN

L'association du Mémorial des Loirétains Morts en AFN qui réunit les Anciens Combattants d'Afrique du Nord du Loiret (FNACA, PG-CATM, UF.UCL, UF Mutilés du Loiret, UNC-AFN) l'UDAC et le Souvenir Français, érige un nouveau mémorial à Orléans, dans le parc Pasteur.

S'agissant de rendre hommage aux «Morts pour la France» Monsieur Didier DEVIN sollicite auprès du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 100.00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accorde** à l'association du Mémorial des Loirétains Morts en AFN une subvention exceptionnelle de cents euros.

12) INFORMATIONS DIVERSES :

De Monsieur Didier DEVIN :

- Compte rendu succinct du SMIRTOM
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 17 mars 2015
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Compte rendu de la réunion de lancement des études relatives à la sécurisation du PN 24
- Le dossier de l'étang a été évoqué le 23 mars dernier, la décision a été mise en délibéré au 8 juin 2015
- Remerciements d'administrés concernant les travaux réalisés rue de la Cléry et route de St Hubert
- Présentation du tableau de bord des infractions constatées par les radars et des divers faits
- La Gâtinaise des artistes remercie la commune de Fontenay sur Loing pour les subventions attribuées en 2015.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 juin 2015, à 20 heures 30, *sauf urgence ou empêchement de dernière minute.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-une heures cinquante minutes

Signé
Le Maire,
Didier DEVIN